

ANNEXE A LA CONVENTION DU..... 2023

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par les articles R.113-1 et suivants du code du sport.

En application de l'article R.113-1 précité du code du sport, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP JDA Dijon Basket et l'association JDA Dijon Bourgogne, ne doit pas dépasser 2 300 000 €.

ANNEE 2023

SASP JDA Dijon Basket

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté			
Département de la Côte d'Or	110 200,00 €	53 662,00 €	Prestations de services
Dijon Métropole	257 000,00 €	560 000,00 €	Marché négocié de prestations de services
Ville de Dijon			
TOTAL	367 200,00 €	613 662,00 €	

Association JDA Dijon Bourgogne

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté	165 000,00 €	
Département de la Côte d'Or	15 000,00 €	
Dijon Métropole		
Ville de Dijon	105 000,00 €	Convention
Total	285 000,00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 652 200,00 €